

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le 3 1 MAI 2021

ARRÊTÉ

portant autorisation de dérogation de passage avenue des Oiseaux et carriero Deï Quinsoun

N° Départ : 884/2021/246/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu La demande en date du 28/05/2021

- de monsieur ROUX.
- pour l'entreprise CASTORAMA.
- description du véhicule : camion 19 tonnes,
- nature du transport : matériaux de construction,
- nombre de passage : 1, le 01/06/2021, avenue des Oiseaux et carriero Deï Quinsoun à Solliès-Pont.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020.
- Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, avenue des Oiseaux et carriero Deï Quinsoun à Solliès-Pont.

arrête

Article 1:

Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée à **l'entreprise CASTORAMA**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.

- Nombre de passage : 1, le 01/06/2021, avenue des Oiseaux et carriero Deï Quinsoun à Solliès-Pont

Article 2:

- le véhicule porteur sera muni de deux essieux,
- Le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée

conformément aux prescriptions temporaires.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers:

- l'entreprise CASTORAMA sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
- tous dégâts occasionnés sur l'avenue des Oiseaux, carriero Deï Quinsoun et leurs accotements, seront à la charge de l'entreprise CASTORAMA.

Article 4:

Modifications de l'occupation

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 5:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressé.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le